



CAHIER des CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Objet de la consultation
NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
<u>1-1. Objet du marché</u>	3
<u>1-2. Décomposition en tranches et en lots</u>	3
<u>1-3. Intervenants</u>	3
<u>1-4. Assurances</u>	3
<u>ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u>	4
<u>ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES</u>	4
<u>3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)</u>	4
<u>3-2. Evaluation du prix des fournitures</u>	4
<u>3-3. Détermination des prix</u>	4
<u>3-4. Variation des prix</u>	5
<u>3-5. Prix de règlement</u>	6
<u>3-6. Conditions de paiement</u>	6
<u>ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES</u>	6
<u>4-1. Durée du marché</u>	6
<u>4-2. Pénalités pour retard d'exécution</u>	7
<u>ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u>	7
<u>5-1. Retenue de garantie</u>	7
<u>5-2. Avances</u>	7
<u>ARTICLE 6. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX</u>	7
<u>6-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux</u>	7
<u>6-2. Réception des travaux de maintenance</u>	8
<u>ARTICLE 7. RESILIATION</u>	8
<u>ARTICLE 8. DEROGATIONS</u>	8

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet le nettoyage de l'ensemble des 10 toilettes publiques de la commune selon les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La présente consultation relève de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1-2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu dans le présent marché de décomposition en tranches, l'opération n'est pas allotie.

1-3 Intervenants

Personne responsable du marché : Madame le maire de Loctudy

Personne à contacter pour les questions d'ordre technique : Monsieur Noël FOUSSARD ou Monsieur Olivier STUYCK au 02 .98 87 .56.79

Autres intervenants : sans objet

1-4 Assurances

Responsabilité

La société titulaire du marché devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, au titre de sa responsabilité professionnelle et en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, en état de validité à la date d'effet du présent marché.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) pièces particulières et par ordre de priorité

- l'Acte d'Engagement (AE), à compléter et à signer obligatoirement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le règlement de la consultation
- le bordereau de prix
- la liste et le plan d'implantation des différents sites à nettoyer

b) pièces d'ordre général

- Le Code des Marchés Publics selon les décrets d'application en vigueur
- Le cahier des clauses administratives générales (GGAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois M0).

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES

3-1 Tranches conditionnelles

Il n'est pas prévu de tranches conditionnelles.

3-2 Évaluation des prix des fournitures

Les prix hors taxes tiennent compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du présent marché, et quelque titre que ce soit, et du bénéfice de l'entrepreneur.

3-3 Détermination des prix

Les prix déterminés pour les travaux de nettoyage des toilettes publiques, tels que définis dans la description des prestations, sont **fermes, forfaitaires et définitifs, la première année**, en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant les fournitures, transports, charges de main d'œuvre et l'élimination des déchets .

Les prix seront établis à la semaine avec un prix unitaire par site et par période selon les conditions prévues aux articles I.1 et II.2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP.

En conséquence, les prix précités ne pourront donner lieu à aucun supplément quelle que soit la cause et les frais de facturation ne seront pas acceptés.

Les prix faisant l'objet des prestations seront réglés par application des prix unitaires établis pour une semaine.

Les prix hors taxes sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **décembre 2015**, mois dans lequel s'inscrit la date limite fixée pour la remise des offres.

3-4 Variation des prix

Le tarif est établi pour la durée d'une année sur la base des conditions économiques du mois Mo, soit le mois de décembre 2015.

Une fois par an, à la date anniversaire de signature du marché, le titulaire calcule les taux de révision des prix sur la base du coefficient connu alors et réputé définitif : il propose au pouvoir adjudicateur, par courrier recommandé, les taux de révision ainsi calculés. Suite à la validation de ces taux par le pouvoir adjudicateur, le titulaire du contrat procède à la révision du tarif et le communique à Madame Le Maire de Loctudy.

Le prix pourra être révisé à la date anniversaire selon accord entre les parties. Sauf exception dûment justifiée, la révision du prix ne devra pas être supérieure à 3%, le pouvoir adjudicateur se réservant alors de résilier sans indemnités la partie non exécutée lorsque l'augmentation atteint cette référence.

Formule de révision de prix concernant les prestations de maintenance forfaitaires.

Le prix déterminé pour le présent marché est ferme et définitif pour la première année.

Le prix sera révisable annuellement à la date anniversaire du marché suivant la formule de révision :

$$P1 = Po (0.125 + 0.875 \times \frac{I1}{Io})$$

Dans laquelle :

P1 = prix révisé

Po = prix précédent

I1 = indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises aux entreprises (BtoB) – prix de marché – CPF 81.2 – services de nettoyage – base 2010 à la date de révision.

Io = indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises aux entreprises (BtoB) – prix de marché – CPF 81.2 – services de nettoyage – base 2010 à la date précédent la révision.

Les indices I sont publiés mensuellement par l'INSEE.

Pour application de la formule de révision annuelle, à l'issue de la première année, l'indice Io utilisé est le dernier indice publié au « mois zéro », l'indice I1, l'indice du mois « mo+12 ».

Le titulaire s'engage à transmettre le détail de l'augmentation des tarifs un mois avant son application.

La commune se réserve le droit de ne pas reconduire le marché si l'augmentation proposée excède 3%.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2017.

3-5 Prix de règlement

Le prix de règlement sera celui fixé par le candidat retenu au présent marché pour les fournitures, transports, charges de main d'œuvre et enlèvement des déchets pour le nettoyage des toilettes publiques, tout en respectant les caractéristiques sollicitées et précisées au présent document.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie entre la date de l'établissement des prix et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation

3-6 Conditions de paiement

La commune de Loctudy se libérera des sommes dues par elle, en créditant le compte mentionné par le fournisseur dans l'acte d'engagement. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de chaque facture ou demande d'acomptes.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION – PENALITES, PRIMES ET RETENUES

Le marché à intervenir sera applicable dès la notification au contractant dudit acte

4-1 Durée du marché

Le marché à intervenir sera applicable dès la notification au contractant dudit acte et pour une durée d'un an

Il sera reconductible chaque année par décision expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans et pourra être dénoncé par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 2 mois au moins avant son échéance.

Cette reconduction pourra être totale ou partielle selon les travaux effectués par la commune ou selon la fermeture d'un ou plusieurs sites.

4-2 Pénalités pour retard d'exécution

Des pénalités pour retard ou non exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le titulaire subit **une pénalité journalière de 50,00 €**, en cas de retard dans la réalisation des prestations ou du non respect du calendrier hebdomadaire selon les prescriptions définies à l'article **II.2.2** du CCTP.

ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1 Retenues de garantie

Sans objet

5-2 Avances

Sans objet

ARTICLE 6 – CONTROLES ET RECEPTION DES PRESTATIONS

6-1 contrôles des prestations en cours de travaux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables

Les opérations de contrôle ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

La commune procède aux opérations de vérifications qu'elle estime nécessaires. Celles-ci peuvent revêtir la forme de contrôles inopinés.

Les opérations de contrôle ont lieu à l'occasion des interventions ou indépendamment de celles-ci, sans bien sûr en perturber le fonctionnement.

Elles portent sur le respect des méthodes de nettoyage décrites au CCTP et sur les points suivants :

- la quantité et la qualité des prestations exécutées,
- l'état des installations entretenues,
- la qualification et l'effectif du personnel,
- le respect des règles d'hygiène et sécurité,

6-2 Réception des travaux de maintenance

La réception des prestations de nettoyage des toilettes publiques, comme prévu au CCTP, sera faite en présence de l'entreprise ou d'un de ses représentants ; elle sera constatée par la signature d'un représentant de la commune sur le bilan mensuel des prestations réalisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles définies dans le Code des Marchés Publics et le cahier des Clauses Administratives Générales.

ARTICLE 8 – DEROGATIONS

- l'article 4.2 déroge au CCAG